

N° 18

Séance du 10 juillet 2018

**OBJET :**  
**APPROBATION  
DE LA  
MODIFICATION  
N° 2 DU PLAN  
LOCAL  
D'URBANISME DE  
LA COMMUNE  
DE MONTBRISON**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 03 juillet 2018 s'est réuni à Montbrison à dix-sept heures trente le 10 juillet 2018, sous la présidence de Monsieur Alain BERTHEAS.

**Présents** : Alain BERTHEAS, Christophe BAZILE, Pierre GIRAUD, Pierre DREVET, Eric LARDON, Claudine COURT, Alain GAUTHIER, Robert CHAPOT, Joël EPINAT, Pierre Jean ROCHETTE, Christiane BRUN-JARRY, Evelyne CHOUVIER, Thierry CHAVAREN, Patrice COUCHAUD, Michel ROBIN, Jean-Paul DUMAS, Jérôme PEYER, Serge VRAY, Yves MARTIN, Patrick ROMESTAING, Sylvie ROBERT, Marc ARCHER, Valéry GOUTTEFARDE, Ludovic BUISSON, Thierry GOUBY, Serge GRANJON, Jean-Paul TISSOT, Evelyne BADIOU, Josiane BALDINI, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christine BEDOUIN, Abderrahim BENTAYEB, Serge BERARD, Georges BONCOMPAIN, Jean-Paul BOYER, Christophe BRETTON, Pierre CARRE, Lucien CHAPOT, Evelyne CHAREYRE, Martine CHARLES, Georges CHARPENAY, Jean-Michel CHATAIN, Marcelle DARLES, Robert DECOURTYE, André DERORY, Joseph DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Philippe ESSERTEL, Colette FERRAND, Nicole FERRY, Jean-Paul FORESTIER, Olivier GAULIN, Sylvie GENE BRIER, Bruno GROSSIER, Nicole GIRODON, Guy GRANGEVERSANNE, Françoise GROSSMANN, Jean-Louis JAYOL, Michelle JOURJON, Gisèle LARUE, Alain LAURENDON, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, Denise MAYEN, Jacques MAZET, Henri MEUNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, David MOREL, Jean-Marie MULTEAU, Rambert PALIARD, Jeanine PALOULIAN, Quentin PAQUET, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Frédéric PUGNET, Robert REGEFFE, Frédérique ROCHETTE, Bernard THIZY, Alain THOLOT, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Pierre VERDIER, Bernard VIAL

**Absents remplacés** : Bernard MIOCHE par Marie Gabrielle PFISTER, Chantal GOUBIER par Kamel YAHIAOUI, Hervé BEAL par Josette FOLLEAT, Hubert COUDOUR par Claude CHARRET, Jean-Paul RAVEL par Roland DURRIS, Bernard TRANCHANT par Jean-Paul MASSARDIER

**Pouvoirs** : Pierre BAYLE à Henri MEUNIER, Renée BERNARD à Yves MARTIN, Gérard BONNAUD à Christophe BAZILE, Annick BRUNEL à Robert CHAPOT, Thierry DEVILLE à Joseph DEVILLE, Catherine DOUBLET à Jeanine PALOULIAN, Liliane FAURE à Serge VRAY, Cindy GIARDINA à Christiane BAYET, Christine GIBERT à Alain BERTHEAS, Sylviane LASSABLIERE à Bernard THIZY, François MATHEVET à Pascale PELOUX, Karima MERIDJI à Jacques MAZET, Eric MICHARD à Sylvie GENE BRIER, Carole OLLE à Georges CHARPENAY, Christian PATARD à Denise MAYEN, Ghyslaine POYET à Alain LAURENDON, Mathilde SOULIER à Pierre Jean ROCHETTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200796-20180710-18\_10072018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



**Absents excusés** : Olivier JOLY, Béatrice BLANCO, Christophe BLOIN, Michel BRUN, Jean-Baptiste CHOSSY, Jean-Claude CIVARD, Christophe CORNU, Catherine DE VILLOUTREYS, David DELACELLERY, Maurice DICHAMPT, Yves FAVIER, Dominique GUILLIN, Bruno JACQUETIN, Nathalie LE GALL, Mickael MIOMANDRE, Rémi MOLLEN, Jean-Luc PERRIN, Monique REY, Marie-Jo RONZIER, Roger VIOLANTE

**Secrétaire de séance** : DUMAS Jean-Paul

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	91
Nombre de membres suppléés	6
Nombre de pouvoirs :	17
Nombre de membres absents non représentés :	20
Nombre de votants :	108

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération ;

Vu la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 « accès au logement et pour un urbanisme rénové », dite ALUR.

Considérant que la commune de Montbrison est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé le 12 juillet 2013, modifié par procédure de modification simplifiée le 24 mai 2016 et par modification le 26 septembre 2017.

Considérant que la commune de Montbrison souhaite faire évoluer son document d'urbanisme communal. C'est pourquoi une procédure de modification a été lancée le 26 septembre 2017 portant précisément sur :

- le complément du règlement afin d'autoriser la création d'entrepôts en zone UF ;
- la précision de la hauteur maximale des nouvelles constructions en zone UFc ;
- le complément de la liste des rues dans lesquelles la transformation des commerces est réglementée en zone UA, par la Rue Saint-Jean et la Place des Combattants ;
- la correction de l'erreur matérielle de classement du bâtiment de l'Orangerie en le passant en zone UE2 et uniformisation de zonage avec le reste du siège de l'agglomération ;
- la création d'un nouvel emplacement réservé le long du Quai des Eaux Minérales ;
- la suppression du secteur de mixité sociale « C », en le remplaçant par un nouveau secteur « C' » ;
- la création une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur du Pré-Bouquet.

Considérant que le dossier a été transmis à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas. La décision rendue par la MRAE ne soumet pas la modification à évaluation environnementale.

Considérant que le dossier a également été adressé aux personnes publiques associées (PPA) pour avis. Le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Sud Loire, la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), le Département de la Loire et la chambre d'agriculture se sont exprimés sur le projet. Leurs avis ont été joints au dossier d'enquête publique. Leurs avis ont été joints au dossier d'enquête publique :

- le département attire l'attention de Loire Forez agglomération sur la nécessité d'élargir la réflexion relative à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Bouchet-Massillon aux voies adjacentes.
- le syndicat mixte du SCOT Sud Loire fait état de plusieurs demandes de compléments :
  - ne pas supprimer la servitude de mixité sociale « C »,
  - modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Bouchet-Massillon de manière à rehausser la densité minimale du secteur Ouest, à intégrer la nécessité de réaliser une trame verte et bleue et des aménagements modes doux sécurisés et à intégrer des prescriptions vertueuse en matière d'écologie et d'environnement.

Les autres PPA quant à elles émettent des avis favorables au projet de modification ou ne font pas état de remarque particulière.

Considérant que l'enquête a été prescrite par le Président de Loire Forez agglomération par l'arrêté n°1145/2018 reçu en Sous-Préfecture le 22 mars 2018. Cette enquête s'est déroulée du 13 avril 2018 à 9h au 14 mai 2018 à 17h. Quatre permanences du commissaire enquêteur ont été tenues en mairie les 13,19 et 24 avril et 14 mai 2018.

Préalablement, un avis au public a été publié, dans les annonces légales des journaux locaux La tribune le Progrès et l'Essor du 30 mars et du 20 avril 2018. Cet avis a également été affiché le 27 mars 2018 au siège de la Communauté d'agglomération et le 29 mars 2018 en mairie ainsi que le long de plusieurs voies de communication.

Considérant que l'avis ainsi que le dossier d'enquête ont également été mis en ligne sur le site internet de Loire Forez agglomération ainsi que sur le site « registre-dématérialisé ».

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a produit son rapport avec des conclusions favorables, assorties d'une recommandation : prévoir une réunion d'information pour l'urbanisation des secteurs de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Pré-Bouchet et du secteur de mixité sociale.

Au terme de ces consultations il n'est pas donné de suite favorable :

- aux remarques relatives au périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) énoncées lors de l'enquête publique, dans la mesure où des aménagements permettront d'assurer la sécurité des carrefours et le maintien des accès aux constructions existantes ;
- aux remarques énoncées lors de l'enquête publique, qui ne concernent pas les objets de la modification, dans la mesure où elles relèvent d'intérêts privés, dont la prise en compte remettrait en cause l'équilibre général du projet.

Le dossier a donc été complété de la manière suivante :

- la suppression du secteur de servitude de mixité sociale C a été confirmée. Les objectifs du PLH sont respectés et l'équilibre général du PLH vis-à-vis de la production de logements sociaux reste inchangé du fait de la création du secteur C' ;
- les observations du SCOT sur l'orientation d'aménagement et de programmation ont été prises en compte. La prescription sur l'organisation du ramassage des ordures ménagères a été complétée et la densité du secteur A augmentée. Des recommandations ont été ajoutées afin de se rapprocher des observations du SCOT en matière de trame verte urbaine et de prise en compte des modes doux.
- les observations énoncées lors de l'enquête publique concernant les voies prévues dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été prises en compte.

Il est pris acte de la recommandation du commissaire enquêteur.

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- considérer comme favorable le bilan présenté ci-dessus de l'enquête publique ;

- approuver le projet de modification n°2 du PLU de Montbrison ;
- charger Monsieur le Président, de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- préciser que conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153- 21 du code de l'urbanisme :
  - la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie de Montbrison et à Loire Forez agglomération. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal local d'annonces légales. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Loire Forez agglomération ;
  - le PLU ainsi approuvé est tenu à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie et de l'hôtel d'agglomération.
- indiquer que la délibération sera rendue exécutoire à compter de l'exécution des formalités de publicité précitées et après réception par le Préfet.

Après en avoir délibéré par 108 voix pour, le conseil communautaire :

- considère comme favorable le bilan présenté ci-dessus de l'enquête publique ;
- approuve le projet de modification n°2 du PLU de Montbrison ;
- charge Monsieur le Président, de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- précise que conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153- 21 du code de l'urbanisme :
  - la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie de Montbrison et à Loire Forez agglomération. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal local d'annonces légales. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Loire Forez agglomération ;
  - le PLU ainsi approuvé est tenu à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie et de l'hôtel d'agglomération.
- indique que la délibération sera rendue exécutoire à compter de l'exécution des formalités de publicité précitées et après réception par le Préfet.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 10 juillet 2018.  
Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président

  
Alain BERTHEAS

Le Président.

- certifie que le présent acte est exécutoire  
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,  
transmis en sous-préfecture et affiché le 12.07.2018  
- Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon  
dans un délai de deux mois à compter de sa réception  
par le représentant de l'Etat et de sa publication

Pour le Président, par délégation,  
Jacques-Olivier DESNEAUX,  
directeur général des services

